

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2024-014 en date du 19 janvier 2024

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES
SUR LE SITE PROPRE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ARR-2021-206 du 22 janvier 2021 relatif à la réglementation permanente de la circulation et du stationnement automobiles sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre,

Considérant que les véhicules de la société SPIE CITYNETWORKS doivent emprunter le site propre pour réaliser des travaux d'entretien et de maintenance,

Vu la demande d'autorisation de circulation temporaire en date du 02 janvier 2024 de la Société SPIE CITYNETWORKS sise Zac du Bois des Saints Pères, 11 rue du Chrome à SAVIGNY LE TEMPLE (77176) pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart en date du 04 janvier 2024,

ARRETE,

Article 1^{er} : Les véhicules de la CSPIE CITY NETWORKS désignés ci-après sont autorisés à circuler du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 sur le site propre pour réaliser leurs interventions,

Type de véhicule	Marque	Immatriculation
KANGOO	RENAULT	FV-651-RS
COROLLA	TOYOTA	FV-389-SC
CLIO	RENAULT	GC-852-WX
TRAFIC	RENAULT	GA-300-VF

BERLINGO	CITROEN	GC-722-VN
KANGOO	RENAULT	FJ-470-GK
QASHQAI	NISSAN	GN-505-HA
KANGOO	RENAULT	FJ-470-GK
C3	CITROEN	FF-339-EK
KANGOO	RENAULT	FJ-458-GK
CLIO	RENAULT	FZ-608-YQ
MASTER	RENAULT	FY-907-LW
CLIO	RENAULT	GR-253-ZQ
CLIO	RENAULT	GQ-991-BV
KANGOO	RENAULT	FX-723-MD

Article 2 : Les voies réservées aux transports collectifs en site propre empruntées seront maintenues en état constant de propreté, toutes salissures devront être nettoyées dans la journée.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- La société SPIE CITYNETWORKS,
- Les sociétés de transports TICE et MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 18 JAN. 2024

Le Maire,



Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification